

Services Techniques//AP/DB



ARRETE DU MAIRE

ARR23_0332 - Arrêté portant règlementation sur la circulation et le stationnement rue Serge Launay.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route

Considérant les travaux de plantation à effectuer par l'entreprise VERTE ENTREPRISE, 170 rue d'Ombreval, 95330 DOMONT, rue Serge Launay à Montigny lès Corneilles,

Pour le compte de la Commune, 14 rue Fortuné Charlot, BP 90237, 95370 Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise VERTE ENTREPRISE, 170 rue d'Ombreval, 95330 DOMONT, est autorisée à procéder aux travaux de plantation, rue Serge Launay, à Montigny lès Corneilles,

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- La circulation et le stationnement de tout véhicule, hors services de secours sera interdite rue Serge Launay, partiellement en fonction de l'avancement des travaux,
- Une déviation sera mise en place par la rue des Longues Raies, le boulevard Victor Bordier, la rue Claude Duhamel, la rue Simone Eiffes, en fonction de l'avancement des travaux,

ARTICLE 3 : Par référence à l'article R417-10 du Code de la Route, tout véhicule en stationnement gênant fera l'objet d'un enlèvement par la Police Nationale,

ARTICLE 4 : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particuliers la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval des travaux,
Il appartiendra à l'entreprise VERTE ENTREPRISE de matérialiser au moins 48h à l'avance les places de stationnement qui devront être libérées pour l'exécution des travaux selon leur avancement.

ARTICLE 5 : Les travaux auront lieu du **30 octobre au 8 décembre 2023 de 8h00 à 17h00**,

ARTICLE 6 : La signalisation, le balisage, la déviation des piétons et des véhicules seront exécutés par l'entreprise VERTE ENTREPRISE, qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur, volumes 3 et 4,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le site, 48h avant le début des travaux, par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

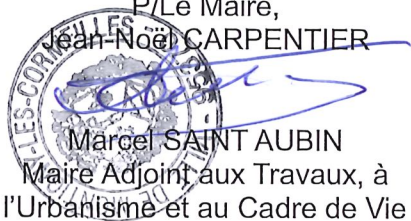
ARTICLE 8 : Monsieur la Commissaire de Police, et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 31 octobre 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

P/Le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER

Marcel SAINT AUBIN
Maire Adjoint aux Travaux, à
l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 03/11/2023